

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : Mairie de Puyméras

<b>Date de convocation :</b> 4 octobre 2012	L'an deux mille douze et le dix octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger TRAPPO, Maire de la commune.
<b>Membres :</b>  <b>En exercice :</b> <input type="text" value="15"/> <b>Présents :</b> <input type="text" value="12"/> <b>Votants :</b> <input type="text" value="13"/>	<b>Présents :</b> mesdames Roselyne ARLAUD, Danièle GATIGNOL et Anne de VILHET ; messieurs Jean-Louis AUTRAN, Michel FARE, Laurent GERBAUD, Olivier GIRARD, Cédric IMBERT, Marc MOINIER, Pierre TARTANSON, Roger TRAPPO, Julien VERA. <b>Absente avant donné procuration :</b> Laurence VIGNAL à Danièle GATIGNOL <b>Absente excusée :</b> Annie CORBEILLE <b>Absent :</b> Christian BERNARD <b>Secrétaire de séance :</b> madame Roselyne ARLAUD
<b>N° délibération :</b> 2012_D36	

### **Objet : déclaration préalable à démolition**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite au décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, et au décret 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007, qu'à compter de cette date le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis.

Il rajoute qu'en application du nouvel article R 421-27 du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut cependant décider de soumettre les démolitions à autorisation sur son territoire, notamment afin de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et sa rénovation sur la commune.

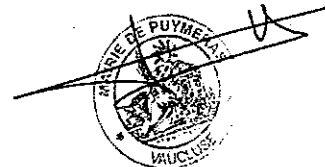
Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.

Le Maire,  
Roger TRAPPO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400943-20121010-2012\_D36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2012